## LES RANDONNEURS ET LA ROUTE

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements praticables réservés aux piétons tels que trottoirs ou accotements, vous êtes tenu de les emprunter.

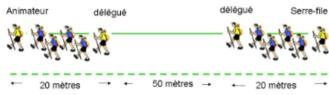
> Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et les accotements, vous devez vous déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules. Le groupe est considéré comme un véhicule.



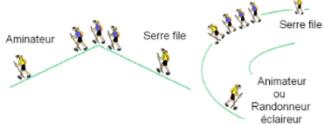
Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en colonne par un, vous devez vous déplacer sur le bord gauche de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité.



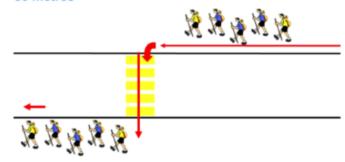
> Groupe de plus de 30 personnes: Il est recommandé de le scinder en plusieurs groupes. Dans chaque groupe, vous déplacer également en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de 20 m de longueur. Conservez un intervalle de 50 m entre chaque groupe, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.



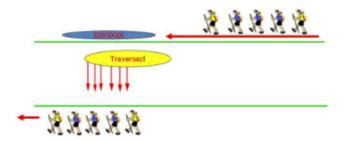
> En sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, vous devez désigner un éclaireur pour sécuriser et ouvrir la marche et aussi poster un serre file en retrait pour sécuriser et fermer la marche.



- > Vous ne devez traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules
- > Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres



- > Lorsque la traversée est réglée par des feux de signalisation, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est un agent qui règle la circulation, il faut attendre son signal avant de traverser
- > Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons ou hors des intersections traversez ensemble la chaussée perpendiculairement à son axe et ne traversez pas en diagonale.



## **CONSIGNES AUX RANDONNEURS**

- 1 Informez les animateurs d'éventuelles difficultés de santé <u>avant</u> le départ de la randonnée (avoir une fiche sanitaire et une fiche technico-médicale à jour).
- 2 Suivez les consignes et les recommandations des animateurs
- 3 Ne dépassez jamais l'animateur de tête
- Informez l'animateur de tête ou le serre-file lorsque vous quittez momentanément le groupe
- Mettez votre sac à dos en bordure de chemin pour que le serre-file voit votre arrêt
- Sachez qui possède la trousse de secours
- Respectez les lieux et les chemins : remportez vos détritus, papiers, épluchures, etc...
- Ne cueillez ou ne récoltez rien, ni fruits, ni fleurs sur le parcours.
- Les chiens ne sont acceptés que tenus en laisse et en fin de groupe ou non acceptés, selon le règlement de l'association.

## **NOUS CONTACTER**